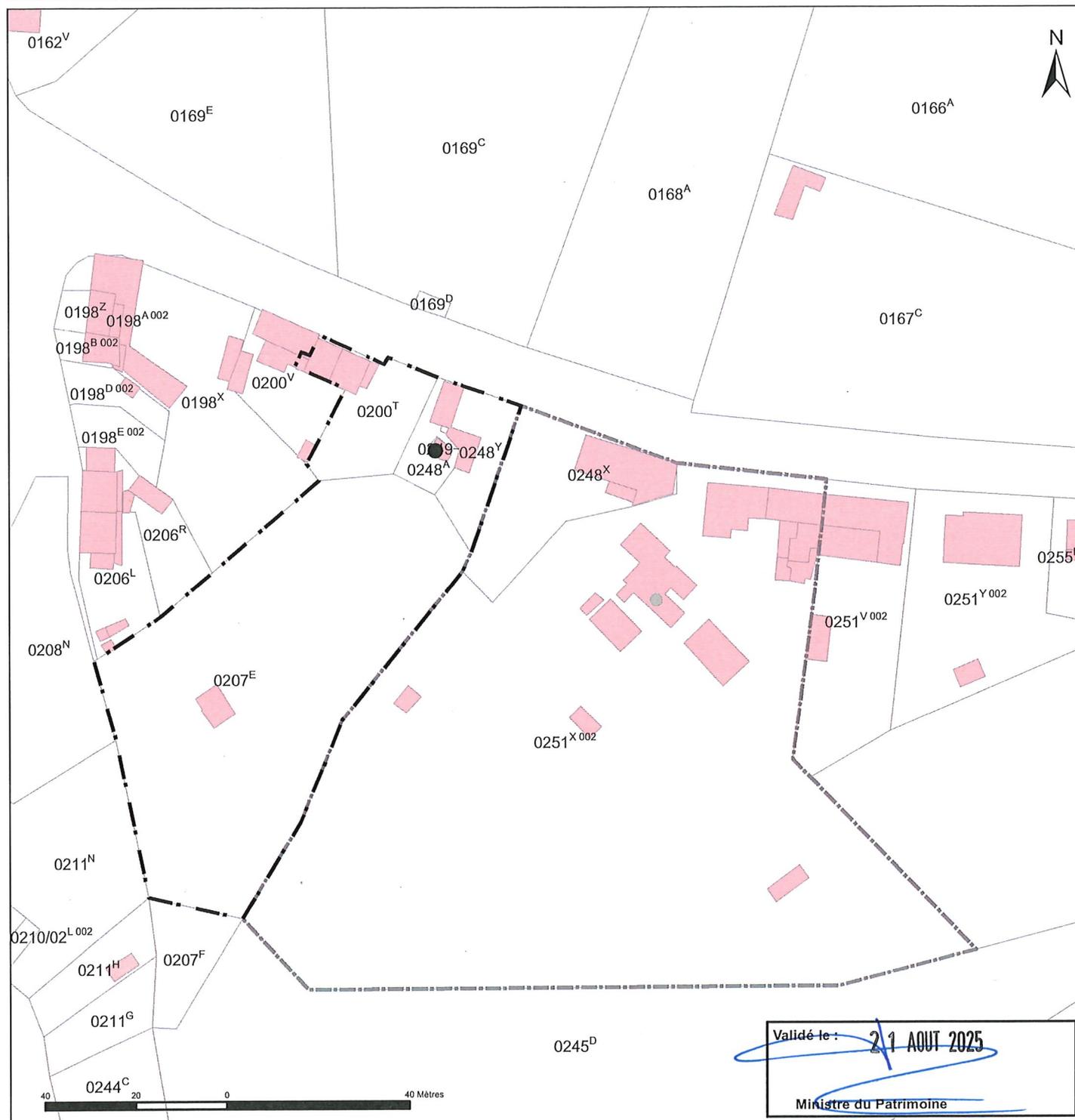


Extrait de CADNET2022: LE ROEULX 4DIV



**Légende:**

**Objet:**

Arrêté ministériel établissant le projet de modification de l'arrêté du 29 août 1990 classant la chapelle Notre-Dame aux Tombeaux

● Monument

● Monument ( tel que localisé par erreur en 1990)

▬ Zone de protection

▬ Zone de protection (telle qu'établie par erreur en 1990)

REMARQUE : Sauf indication contraire, les façades des bâtiments se trouvant sur une parcelle située à l'extérieur du périmètre de protection ou contigües, ne sont jamais comprises dans la zone de protection.